

La Communauté d'Agglomération du GRAND GUERET, propriétaire du site, vous souhaite la bienvenue.

Afin que votre séjour se déroule agréablement, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur et des consignes à l'arrivée.

ARTICLE 1 - L'OCCUPATION DU CHALET

Ce chalet est conçu pour accueillir un nombre maximum de **4-6** personnes. Par mesure de sécurité et d'assurance, il est demandé de respecter ce nombre, le propriétaire décline toutes responsabilités en cas de dépassement du nombre de personnes.
La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du GRAND GUERET ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels sur le site, tant dans les chalets que sur les parkings. Il est interdit de fumer dans le chalet.

ARTICLE 2 – FORMALITES DE POLICE

En application de l'article R.611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Celle-ci doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel, le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique, la date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ de l'étranger. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne. Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie.

ARTICLE 3 - REGLES DE VIE SUR LE SITE

Chacun doit respecter la tranquillité des lieux entre 22h et 7h du matin.
Chaque chalet est équipé d'une place de stationnement. L'occupant désireux de recevoir des personnes non hébergées sur le site doit en informer l'agent d'accueil. Le véhicule de ces invités doit stationner à l'entrée du site (face au bureau d'accueil). Il est interdit de stationner sur les voies de circulation.
La circulation sur le site doit se faire à allure réduite (10km/heure) en évitant toute circulation dans la zone réservée aux campeurs. La circulation est interdite entre 22h00 et 7h00.

ARTICLE 4 – ARRIVEE /DEPART

Locations à la semaine, les arrivées se font entre 16h et 18h et les départs se font entre 8h et 10h.
Locations au week-end, les horaires d'arrivée et de départ sont fixés avec l'agent d'accueil.

Vous devez prendre contact avec l'agent d'accueil au minimum 48h avant votre arrivée/départ au 05 55 51 00 80

A l'arrivée du locataire, il est demandé une caution location et une caution ménage : elles sont restituées **après état des lieux**, s'il n'est constaté aucune dégradation ou casse de matériel, mobilier et vaisselle ou renvoyées dans les 8 jours. Pour des raisons d'hygiène, des protections literie jetables sont fournies à votre arrivée, nous vous demandons de bien vouloir les utiliser le temps de votre séjour.

La demande pour le forfait ménage se fait uniquement sur réservation et au maximum à l'arrivée dans le gîte.

ARTICLE 5 – INVENTAIRE

A l'arrivée dans le chalet, il est demandé au locataire de **contrôler l'inventaire, c'est OBLIGATOIRE** et de rapporter la fiche « Etat des lieux » sous 24h à la réception en signalant les anomalies que l'agent d'accueil ira constater (sans quoi les dégradations pourront vous être facturées).

ARTICLE 6 - LES ENFANTS

Ils sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un accompagnement continu de la part d'un adulte responsable. La responsabilité des parents est en outre engagée pour toute dégradation de leur fait.

ARTICLE 7 - AIRES DE JEUX

Le propriétaire et les services de réservation déclinent toute responsabilité en cas d'accident lors de l'utilisation des jeux.

ARTICLE 8 - ACCES AU BATIMENT SANITAIRES DU CAMPING

L'accès à la partie douches, lavabos et WC est réservé exclusivement aux campeurs en séjour sur le site.
Les locataires des chalets ont la possibilité d'accéder uniquement à l'espace linge et vaisselle afin d'utiliser le lave-linge et le sèche-linge collectifs.
Les locataires doivent respecter la propreté des lieux et informer le personnel de tout dysfonctionnement ou problème constaté (panne, fuite d'eau, dégradations diverses, etc.).
Le bâtiment sanitaire n'est pas une salle de jeux. Aussi, il est demandé aux utilisateurs de respecter la fonction de cet espace.

ARTICLE 9 - LES ANIMAUX

Ils sont acceptés sur le site, **sous conditions**. Le nombre d'animaux est limité à 2.
Ils doivent être tenus en laisse et doivent respecter les normes de sécurité et d'hygiène imposées.
Leur accès dans les chambres et sur le canapé est formellement interdit.
Il est interdit de laisser les animaux attachés à l'intérieur ou à l'extérieur des logements en cas d'absence des occupants. Leurs maîtres sont responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient causer.
L'enceinte du site n'est en aucun cas un lieu où les animaux peuvent être laissés en liberté ou peuvent faire leurs besoins. Ceux-ci doivent être accompagnés à l'extérieur du site et leurs besoins doivent être ramassés.
Leurs maîtres sont soucieux, pendant leur séjour, de respecter la quiétude des lieux (éviter tous aboiements par exemple.)
L'accès des chiens appartenant aux catégories des chiens d'attaque et chiens de défense est strictement interdit.

ARTICLE 10 - POUBELLES

Nous effectuons le tri sélectif. Les containers poubelles se trouvent à l'entrée du site. Sont mis à disposition, des containers dans lesquels sont admises uniquement les ordures ménagères dans des sacs poubelles fermés. Il est absolument interdit de déposer les encombrants divers dans ces containers. Nous recyclons dans les containers jaunes tous les cartons, plastiques et conserves. Un container pour le verre est à votre disposition à l'entrée du site.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS DEPART

Le chalet doit être nettoyé et remis en ordre (oreillers et couvertures rangés, vaisselle lavée et rangée dans les placards, poubelles vidées, sanitaires et salle d'eau propres). Un état des lieux est effectué avec l'agent d'accueil qui restituera la caution, après vérification de l'état général du chalet, restitution des clés et éléments empruntés.
Afin de faciliter le départ, il est demandé à tous les locataires de se rendre à l'accueil dès que le chalet est prêt pour la visite de contrôle.

ARTICLE 12 – TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est applicable au tarif en vigueur pour ce type d'hébergement à toute personne en séjour dans l'hébergement.

ARTICLE 13 - SECURITE

Incendie : les feux ouverts sont strictement interdits.

Les barbecues sont autorisés uniquement dans les installations prévues à cet effet par le propriétaire du site. Chaque chalet est équipé d'un barbecue extérieur.
En cas d'incendie, il est demandé de prévenir immédiatement le service concerné en composant le 18 ou le 112 en précisant l'adresse du site : Camping du Gué Lavaud – 23000 LA CHAPELLE TAILLEFERT.

Vol : Le locataire garde la responsabilité de son hébergement et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les locataires des chalets sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, le propriétaire n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans leur hébergement ou à proximité.

ARTICLE 14 – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

ARTICLE 15 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil.